

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du 8 avril 2021

ORDRE DU JOUR

Nomination du (de la) secrétaire de séance.

Appel nominal des élus et comptabilisation des membres présents et représentés par le (la) secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2021.

Rapport des décisions du Maire sur délégation du Conseil municipal.

Information : La société BVR Conseil, représentée par M. Bovero, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'expertise en vue d'une éventuelle Délégation de Service Public des crèches, interviendra en séance pour présenter l'affaire n°2.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2021-04-08/01	Crèche Associative Les Pitchouns - Reprise en régie municipale
2021-04-08/02	DSP crèches – Délibération de principe – Lancement de procédure
2021-04-08/03	Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2020
2021-04-08/04	Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur municipal - Budget de la Commune
2021-04-08/05	Approbation du compte administratif 2020 – Budget de la Commune
2021-04-08/06	Affectation des résultats 2020 de la Commune
2021-04-08/07	Cession de l'action détenue par la commune dans la société Montpellier Events au profit de Montpellier Méditerranée Métropole
2021-04-08/08	Subvention bailleur social CDC Habitat – Portes automatiques
2021-04-08/09	Convention avec l'Association pérolienne pour le maintien des traditions camarguaises – Exercice 2021 – Autorisation de signature
2021-04-08/10	Convention avec l'association Club Taurin Lou Razet – Exercice 2021 - Autorisation de signature
2021-04-08/11	Convention avec l'association Ecole taurine Pérolienne du Méjean – Exercice 2021 – Autorisation de signature
2021-04-08/12	Dotations aux caisses des écoles
2021-04-08/13	Attribution de la participation au COS 34 pour l'exercice 2021
2021-04-08/14	Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS – Exercice 2021
2021-04-08/15	Apurement du compte 1069 du budget de la Commune

2021-04-08/16	Provisions pour dépréciation des actifs circulants – Budget de la commune
2021-04-08/17	Fixation des taux d'imposition 2021 - Taxes foncières
2021-04-08/18	Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 – Budget de la commune
2021-04-08/19	Approbation du budget primitif 2021 de la Commune
2021-04-08/20	Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur municipal – Budget du port
2021-04-08/21	Approbation du compte administratif 2020 du budget du port
2021-04-08/22	Affectation des résultats 2020 du budget du port
2021-04-08/23	Provision pour risques et charges exceptionnelles : charges d'entretien exceptionnelles – Budget du port
2021-04-08/24	Personnel affecté – Budget du port – Exercice 2021
2021-04-08/25	Autorisation de signer la convention de groupement de commande publique entre les communes de Pérols et Manguio-Carnon pour une étude de faisabilité géotechnique pour la valorisation des sédiments dragués dans le port de Carnon sur la parcelle AY3 des cabanes de Pérols.
2021-04-08/26	Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 – Budget du Port
2021-04-08/27	Approbation du budget primitif 2021 du port
URBANISME	
2021-04-08/28	Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré section AP 399b – Résidence La Martégale
2021-04-08/29	Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré AP 416a - SCIA DU LITTORAL
RESSOURCES HUMAINES	
2021-04-08/30	Recrutement de vacataires pour les manifestations taurines pendant la période des festivités (exercice 2021)

PIÈCES ANNEXES

N° Affaire	Objet de l'affaire	Nom fichier
2021-04-08/02	DSP crèches – Délibération de principe – Lancement de procédure	Rapport DSP crèches
2021-04-08/04	Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur municipal - Budget de la Commune	CG définitif 2020 commune
2021-04-08/05	Approbation du compte administratif 2020 – Budget de la Commune	Note CA commune 2020
		CA commune 2020
2021-04-08/09	Convention avec l'Association pérolienne pour le maintien des traditions camarguaises – Exercice 2021 – Autorisation de signature	Convention asso Maintien Traditions
2021-04-08/10	Convention avec l'association Club Taurin Lou Razet – Exercice 2021 -Autorisation de signature	Convention asso Club Taurin
2021-04-08/11	Convention avec l'association Ecole taurine Pérolienne du Méjean – Exercice 2021 – Autorisation de signature	Convention asso Ecole taurine
2021-04-08/17	Fixation des taux d'imposition 2021 - Taxes foncières	Réforme fiscale - coefficient correcteur
2021-04-08/19	Approbation du budget primitif 2021 de la Commune	Etat indemnités élus 2020
		Note BP commune 2021
		BP commune 2021
2021-04-08/20	Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur municipal – Budget du port	CG définitif 2020 port
2021-04-08/21	Approbation du compte administratif 2020 du budget du port	Note CA port 2020
		CA port 2020
2021-04-08/25	Autorisation de signer la convention de groupement de commande publique entre les communes de Pérols et Mauguio-Carnon pour une étude de faisabilité géotechnique pour la valorisation des sédiments dragués dans le port de Carnon sur la parcelle AY3 des cabanes de Pérols	Convention de groupement parcelle AY3
		Plan parcelle AY3
2021-04-08/27	Approbation du budget primitif 2021 du port	Note BP port 2021
		BP port 2021
2021-04-08/28	Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré section AP 399b – Résidence La Martégale	Plan 399b acquisition La Martégale
2021-04-08/29	Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré AP 416a - SCIA DU LITTORAL	Plan 415-416 acquisition SCIA DU LITTORAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « Les Pitchouns » est gestionnaire de la crèche du même nom.

Dans ce mode de fonctionnement, les parents utilisateurs de la structure assurent la gestion administrative, de manière à contenir les coûts de fonctionnement.

La gestion d'une crèche étant déficitaire par principe, il est nécessaire de faire appel à des financements publics afin d'équilibrer les comptes. En effet, les recettes des familles et la prestation de la CAF ne suffisent pas à équilibrer les dépenses de fonctionnement.

La crèche « Les Pitchouns » est gérée depuis sa création par l'association loi 1901 du même nom dont le siège social est situé dans les locaux de la crèche.

Le local, propriété de la commune, est mis gracieusement à disposition de l'association par convention.

L'association reçoit une subvention de la commune (90 000,00 € en 2018, 2019 et 2020).

Ces derniers mois, l'association a dû faire face à de nombreuses difficultés dans la gestion quotidienne de la structure ainsi qu'à des démissions successives des membres du bureau.

La pérennité de la structure n'était alors plus assurée. La crèche doit désormais faire face à un risque de fermeture définitive avec toutes les conséquences humaines et sociales que cela entraîne.

En effet, les enjeux sont aujourd'hui de préserver à la fois la mission de service public pour les familles en contrat avec la crèche mais aussi les salariés de la perte de leur emploi.

Fort de cette situation, il est donc préférable de mettre fin à ce mode de gestion. A la demande de l'association, par le Procès-Verbal d'Assemblée générale du 25 mars 2021, il est proposé de reprendre en régie la gestion de cette crèche.

La solution choisie par la municipalité est la reprise en régie, l'activité permettant ainsi au cadre juridique d'épouser la pratique.

La reprise en régie permet à la crèche de poursuivre son activité alors que le bureau de l'association est démissionnaire et que son renouvellement n'est pas assuré.

Le personnel de la crèche sera donc repris par la collectivité et les emplois pérennisés.

Pour les salariés de la crèche, le passage en régie les rassure sur leur devenir, leurs pratiques professionnelles et leurs valeurs.

L'équipe municipale souhaite garder la maîtrise de la politique petite enfance de la commune.

En contrepartie, la collectivité devra assurer un suivi permanent de la gestion quotidienne de l'établissement.

C'est donc sur ces constats que la décision a été prise de reprendre la crèche associative en régie municipale à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu le Code du travail, et notamment l'article L.1224-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Vu le Procès-Verbal d'Assemblée générale de la crèche « Les Pitchouns » en date du 25 mars 2021 entérinant la reprise en régie municipale de la structure,

Considérant la saisine du comité technique réuni le 20 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Délibérer sur le bien-fondé de la reprise en régie municipale de la crèche associative « Les Pitchouns »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Information : La société BVR Conseil, représentée par M. Bovero, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'expertise en vue d'une éventuelle Délégation de Service Public des crèches, interviendra en séance pour présenter l'affaire n°2.

La société BVR Conseil, située à Aix-en-Provence, est chargée d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue d'une éventuelle mise en Délégation de Service Public des crèches municipales « Charles Perrault » et « Les Pitchouns ».

La mission de BVR Conseil est d'assurer :

1. Un diagnostic de l'existant (audit de fonctionnement, présentation des divers scénarii, définition des conditions économiques, techniques et juridiques de la DSP),
2. L'assistance de la commune dans les procédures de mise en concurrence (Programmation de la procédure, rédaction des documents de consultation, analyse des offres, préparation et participation aux négociations avec les candidats, participation aux instances de décisions),
3. Le suivi et contrôle de l'éventuel futur prestataire (accompagnement lors de l'exécution du contrat).

La commune pourrait éventuellement transférer la gestion des crèches municipales à une personne morale dont la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant est l'activité principale.

A cet effet, le cabinet BVR Conseil propose un rapport précis sur le futur mode de gestion qui pourrait conduire à une Délégation de Service Public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport d'audit remis par le cabinet BVR Conseil d'Aix-en-Provence,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur le principe de Délégation de Service Public en application de l'article L 1411-4 du CGCT et autoriser le recours à ce mode de gestion pour la gestion des crèches multi-accueil « Charles Perrault » et « Les Pitchouns », pour une durée de 6 ans selon les stipulations du rapport de présentation ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire, à lancer la procédure de passation de la délégation de service public en application des articles L 3120-1 à L 3126-3 et R 3121-1 à R 3126-14 du code de la commande publique.
- Préciser que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2020 comme suit :

ACQUISITIONS	
Nature et localisation du bien	Transfert de propriété d'une langue de terre située entre l'Etang de l'Or et le canal du Hangar intégrée au domaine public fluvial de l'Etat (parcelles cadastrées section AX 90/91/92/93/94/95/96/97 d'une superficie totale de 00ha 03a 71 ca sises au lieu-dit LES CABANES 34470 PEROLS)
Bénéficiaire du transfert	Commune de Pérols
Propriétaire du bien transféré	Etat
Procédure d'acquisition	Transfert à titre gratuit du bien évalué à 111 300,00 EUROS Signature de l'acte notarié le 10 mars 2020
CESSIONS	
NEANT	

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu les articles L1612-12 du Code général des collectivités territoriales et L263-18 du Code des juridictions financières ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Considérant la régularité des opérations de ce compte de gestion :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ➔ Approuver le compte de gestion du budget général dressé par le Trésorier principal pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu les articles L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et L263-18 du code des juridictions financières ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT).

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

Il est proposé d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
opérations de l'exercice	13 399 288,83	14 846 909,72	2 962 997,86	2 138 233,14	16 362 286,69	16 985 142,86
<i>résultat des opérations de l'exercice</i>		1 447 620,89	824 764,72		824 764,72	1 447 620,89
résultat reporté		1 386 624,58	473 960,27		473 960,27	1 386 624,58
TOTAUX	13 399 288,83	16 233 534,30	3 436 958,13	2 138 233,14	16 836 246,96	18 371 767,44
résultat cumulé de clôture		2 834 245,47	1 298 724,99		1 298 724,99	2 834 245,47
restes à réaliser			411 831,55		411 831,55	
TOTAUX CUMULES	13 399 288,83	16 233 534,30	3 848 789,68	2 138 233,14	17 248 078,51	18 371 767,44
Résultat de clôture		2 834 245,47	1 710 556,54			1 123 688,93

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 avril 2021, a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 2 834 245,47 €.
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 1 298 724,99 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 411 831,55 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 447 620,89
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 386 909,72
C- Résultat à affecter	2 834 245,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	- 1 298 724,99
E- Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 411 831,55
Besoin de financement (F=D+E)	- 1 710 556,54
AFFECTATION (C=G+H)	2 834 245,47
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	1 710 556,54
2) H- Report en fonctionnement R002	1 123 688,93

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Pérols souhaite procéder à la cession de l'action qu'elle détient dans le capital de la société anonyme d'économie mixte locale Montpellier Events au motif que l'exploitation de la société est désormais réduite à la gestion des seuls équipements métropolitains que sont le Corum et le Zénith Sud situés sur la ville centre de Montpellier.

Par courrier en date du 19 février 2021, le Maire de Pérols confirme au Président de Montpellier Méditerranée Métropole que la ville de Pérols est favorable à l'offre de rachat de l'action au prix de 70,00 €; une copie de ce courrier est également envoyée au Directeur Général de Montpellier Events.

Conformément à l'article 12 des statuts de la société Montpellier Events, les deux collectivités doivent délibérer sur la cession entre actionnaires, qui s'effectue de gré à gré selon les règles de droit commun et sans agrément spécifique du conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la cession de l'action conformément à la procédure de cession/acquisition avec Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Autoriser la vente de gré à gré au profit de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Autoriser la vente au prix de 70,00 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre de ses obligations en matière de politique de production de logements sociaux sur sa Commune, Pérols mène des actions en faveur de la production de logements aidés visant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

Dans ce cadre, la Commune de Pérols, par Délibération du 20 juin 2019, a déjà apporté son concours financier à hauteur de 11 000,00 € au bailleur social CDC Habitat Social pour l'aménagement d'un logement social neuf nécessitant des travaux d'aménagement PMR, situé avenue des Levades à Pérols.

Par courrier du 5 mars 2021, CDC Habitat Social sollicite à nouveau la Commune de Pérols afin qu'elle verse une participation correspondant à 50 % du montant des travaux de motorisation des portes du hall d'entrée de la Résidence Les Levades.

Au vu de l'appel de fond émanant du syndic, la participation de la Commune de Pérols s'établit comme suit :

- Montant total des travaux : 4 489,10 € TTC

- Participation de la Commune : 2 244,55 € TTC

La commune pourra récupérer cette somme en totalité 2 ans après son versement dans le cadre d'une déduction sur le prélèvement au titre de la loi SRU (carence en logements sociaux).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Apporter une subvention à CDC Habitat Social de 2 244,55 € (deux mille deux cent quarante-quatre euros et cinquante-cinq centimes) pour la motorisation des portes du hall d'entrée de la Résidence Les Levades à Pérols ;
- Dire que les crédits seront inscrits au budget de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Rapporteur : Monsieur Mario MARCOU, adjoint délégué à la qualité de vie, au vivre ensemble, aux animations, et au rayonnement territorial

L'Association pérolienne pour le maintien des traditions camarguaises agit dans l'intérêt général local et dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition camarguaise, en proposant l'organisation de manifestations taurines.

Pour aider l'association à mener à bien son action, il est proposé que la commune lui verse une subvention de 80 000,00 €.

Considérant que le montant de la subvention proposé pour 2021 est supérieur à 23.000,00 €, l'association a l'obligation de s'engager par convention avec la commune à mettre en œuvre ses actions. La convention permet également de répartir les interventions et actions des deux parties.

Il est proposé que la convention court à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général », il est proposé d'exonérer l'association de toute redevance d'occupation du domaine public.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) pour l'année 2021 à l'Association pérolienne pour le maintien des traditions camarguaises,
- Décider que la subvention sera versée dans sa globalité après adoption du budget primitif 2021 de la commune,
- Exonérer l'association de toute redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation de ses manifestations,
- Approuver le projet de convention 2021 entre la commune et l'association tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant.

Rapporteur : Monsieur Mario MARCOU, adjoint délégué à la qualité de vie, au vivre ensemble, aux animations, et au rayonnement territorial

L'association Club Taurin Lou Razet agit dans l'intérêt local et dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition camarguaise, en proposant l'organisation de manifestations taurines.

Pour aider l'association à mener à bien son action, il est proposé que la commune lui verse une subvention de 20 000,00 € qui sera votée dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général », il est proposé d'exonérer l'association de toute redevance d'occupation du domaine public.

Il convient que la commune conventionne avec le Club Taurin Lou Razet pour répartir les interventions et actions des deux parties. Il est proposé de fixer la fin de la convention au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Exonérer le Club Taurin Lou Razet de toute redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation de ses manifestations.
- Approuver le projet de convention 2021 entre la commune et l'association Club Taurin Lou Razet tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant.

Rapporteur : Monsieur Mario MARCOU, adjoint délégué à la qualité de vie, au vivre ensemble, aux animations, et au rayonnement territorial

L'association Ecole taurine pérolienne du Méjean agit dans l'intérêt local et dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition camarguaise, en proposant l'apprentissage du raset et en organisant des courses camarguaises d'école taurine.

Pour aider l'association à mener à bien son action, il est proposé que la commune lui verse une subvention de 3 500,00 € qui sera votée dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général », il est proposé d'exonérer l'association de toute redevance d'occupation du domaine public.

Il convient que la commune conventionne avec l'École taurine pérolienne du Méjean pour répartir les interventions et actions des deux parties. Il est proposé de fixer la fin de la convention au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Exonérer l'École taurine pérolienne du Méjean de toute redevance d'occupation du domaine public pour son activité,
- Approuver le projet de convention 2021 entre la commune et l'association Ecole taurine pérolienne du Méjean tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse,
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

La commune procède chaque année parallèlement au vote du budget, à l'attribution de la subvention de fonctionnement aux caisses des écoles.

Les propositions de subventions sont les suivantes :

CAISSE DES ECOLES - école élémentaire FONT MARTIN	1 750,00 €
CAISSE DES ECOLES - école élémentaire LA GUETTE	1 750,00 €
CAISSE DES ECOLES - école maternelle LES SOPHORAS	2 500,00 €
CAISSE DES ECOLES - école maternelle LA GUETTE	2 500,00 €
SOUS TOTAL CAISSES DES ECOLES (Délibération de principe pour la caisse des écoles en parallèle de la délibération sur les attributions de subventions)	8 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer les subventions aux caisses des écoles telles que proposées ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Par délibération n° 2013-12-16/17 en date du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité d'œuvres Sociales de l'Hérault (COS 34).

La cotisation annuelle s'établit pour l'année, sur la base d'un taux de 1 % de la masse des rémunérations figurant aux articles relatifs à la rémunération du personnel permanent, du Compte Administratif du dernier exercice (N-1).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Inscrire au budget primitif de la Commune la cotisation annuelle prévisionnelle au COS34 d'un montant total de 50 400,00 €,
- Dire que cette somme sera prélevée à l'article 6474 sur le budget primitif 2021 de la Commune dont les crédits sont suffisants.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

La commune a confié au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, la gestion de ses compétences d'action sociale et notamment les actions en direction des personnes en difficulté, handicapées ou dépendantes.

Le CCAS intervient auprès des administrés par le biais de services d'aides, tels que notamment : l'aide sociale alimentaire, la constitution de dossiers auprès des organismes prestataires.

La commune procède parallèlement au vote du budget, à l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS, pour un montant total de 30 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2021 au CCAS, telle que proposée ci-dessus,
- Dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2021 de la Commune.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069, ce dernier n'étant pas repris dans ladite nomenclature.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 («excédents de fonctionnement capitalisés») pour un montant de 112 681,94 € (opération d'ordre semi-budgétaire),
- Préciser que les crédits sont prévus au budget.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Le Trésorier Payeur a sollicité la Collectivité pour l'inscription des provisions utiles à détenir selon l'ancienneté des créances et des procédures collectives en cours. L'état des restes au 31 décembre 2020 transmis à la Collectivité présente un état :

- des procédures collectives en cours de 39 743,48 €, pour lesquelles il est proposé une provision à 100 %,
- des autres créances en cours pour lesquelles il est proposé d'inscrire en provision 100 % des créances 2015 et antérieures et 50% des créances 2017 et 2018 pour 4 467,60 €. Soit un montant total de **41 827,28 €**.

	Procédures collectives	Autres créances	Total	Total des provisions
2016 et antérieur	785,11	0,00	785,11	785,11
2017 et 2018	13 634,37	4 167,60	17 801,97	15 718,17
2019 et 2020	25 324,00	144 187,10	169 511,10	25 324,00
Total	39 743,48	148 357,70	188 098,18	41 827,28

	Provisions à 100 %
	Provisions à 50 %

Cette provision participe à la sincérité des comptes de la Collectivité. Elle doit être réajustée chaque année au vu des nouvelles procédures et créances, ou des encaissements réalisés. La balance d'entrée du comptable (compte 4911) étant de 32 234,26 €, il convient de procéder à un complément de provision d'un montant de **9 595,02 €**.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à un complément de provision d'un montant de 9 595,02 € au compte 6817 du budget de la Commune et à effectuer l'écriture correspondante.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose donc qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 soit :

Taux de TFPB 2021 = taux communal + taux départemental de TFPB 2021

Le TFPB du Département de l'Hérault 2020 est de 21 ,45 %.

Les montants de taxe d'habitation ne coïncidant pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés, afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Il s'établit à 0.978061 pour la commune de Pérols (cf. tableau « réforme fiscale – détermination du coefficient correcteur communal » ci-annexé).

A titre indicatif, l'évolution des bases d'imposition est la suivante :

Fiscalité directe locale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2020	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021
TAXE FONCIERE BÂTI	21 116 000,00 €	21 125 669,00 €	20 479 000,00 €
TAXE FONCIERE NON BÂTI	47 700,00 €	48 325,00 €	49 700,00 €

Considérant le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme suit:

Fiscalité directe locale	TAUX COMMUNAUX 2020	TAUX COMMUNAL 2021 (B)	TAUX DEPARTEMENTAL 2021 (A)	TAUX COMMUNAUX 2021 (A+B)
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	31,37 %	31,37 %	21,45 %	52,82 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	129,21 %			129,21 %

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, il est proposé de gérer à compter du budget 2021, une partie des projets d'investissement pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année, devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Gérer à compter du budget 2021, une partie des projets d'investissement pluriannuels de la ville en AP/CP ;
- Se prononcer sur la création des AP/CP suivants :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
AP n°1	Sécurisation des bâtiments communaux	918 000,00 €	226 500,00 €	226 500,00 €	465 000,00 €

- Affecter 226 500,00 € en crédits de paiement au BP 2021.

Ces dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement. Une subvention a également été sollicitée auprès de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Considérant que l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société a bien été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 10 février 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2021.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1er janvier 1997.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de 16 100 035,00 €

Il s'équilibre en investissement à la somme de 5 099 349,00 €

SECTION	D/R	TYPE	CHAPITRE		DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Dépense	Ordre entre sections	023	Virement à la section d'investissement	2 129 792,51	
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	670 000,00	
		Réel	011	Charges à caractère général	3 000 000,00	
			012	Charges de personnel et frais assimilés	7 500 000,00	
			014	Atténuations de produits	1 706 520,00	
			65	Autres charges de gestion courante	701 810,00	
			66	Charges financières	286 912,49	
			67	Charges exceptionnelles	65 000,00	
			68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	40 000,00	
			Total Dépense			
	Recette	Ordre entre sections	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		199 999,00
			Réel	002	Résultat de fonctionnement reporté	
		013		Atténuations de charges		70 000,07
		70		Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 026 100,00
		73		Impôts et taxes		12 291 751,00
		74		Dotations et participations		1 129 596,00
		75		Autres produits de gestion courante		52 400,00
		77		Produits exceptionnels		9 000,00
		78	Reprises sur provisions semi-budgétaires		197 500,00	
	Total Recette					16 100 035,00
Total Fonctionnement					16 100 035,00	16 100 035,00

SECTION	D/R	TYPE	CHAPITRE		DEPENSES	RECETTES	
Investissement	Dépense	Ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations patrimoniales	83 000,00		
		Ordre entre sections	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 999,00		
		Réal	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 298 724,99		
			10	Dotations, fonds divers et réserves	112 681,94		
			13	Subventions d'investissement	0,00		
			16	Emprunts et dettes assimilées	722 000,00		
			20	Immobilisations incorporelles	291 678,63		
			204	Subventions d'équipement versées	398 821,60		
			21	Immobilisations corporelles	1 736 524,84		
			23	Immobilisations en cours	251 500,00		
	27	Autres immobilisations financières	4 418,00				
	Total Dépense					5 099 349,00	
	Recette	Ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations patrimoniales		83 000,00	
		Ordre entre sections	021	Virement de la section de fonctionnement		2 129 792,51	
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		670 000,00	
		Réal	024	Produits des cessions d'immobilisations		250 000,00	
			10	Dotations, fonds divers et réserves		1 964 556,49	
			16	Emprunts et dettes assimilées		2 000,00	
	Total Recette					5 099 349,00	
	Total Investissement					5 099 349,00	5 099 349,00
Total général					21 199 384,00	21 199 384,00	

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2021 de la commune.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu les articles L1612-12 du Code général des collectivités territoriales et L263-18 du code des juridictions financières ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Considérant la régularité des opérations de ce compte de gestion :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion du budget du port dressé par le Trésorier principal pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu les articles L1612-12 du Code général des collectivités territoriales et L263-18 du Code des juridictions financières ;

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art. L. 2121-14 du CGCT).

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif du port pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
opérations de l'exercice	61 128,61	89 609,62	5 449,96	28 784,84	66 578,57	118 394,46
<i>résultat des opérations de l'exercice</i>		28 481,01		23 334,88	0,00	51 815,89
résultat reporté		31 038,43		36 403,00	0,00	67 441,43
TOTAUX	61 128,61	120 648,05	5 449,96	65 187,84	66 578,57	185 835,89
résultat cumulé de clôture		59 519,44		59 737,88	0,00	119 257,32
restes à réaliser	0,00	0,00	4 804,72	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	61 128,61	120 648,05	10 254,68	65 187,84	71 383,29	185 835,89
résultat de clôture		59 519,44		54 933,16		114 452,60

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 avril 2021, a arrêté les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du port qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'exploitation de 59 519,44 €
- un résultat (excédent) de la section d'investissement de 59 737,88 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

- En dépenses pour un montant de 4 804,72 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le résultat de l'exercice 2020, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 28 481,01
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 31 038,43
C- Résultat à affecter	59 519,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 59 737,88
E- Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 4 804,72
Besoin de financement (F=D+E) : pas de besoin de financement	+ 54 933,16
AFFECTATION (C=G+H)	59 519,44
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H- Report en fonctionnement R002	59 519,44

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

La provision pour risques et charges exceptionnelles consiste à rattacher une charge probable au résultat de l'exercice durant lequel l'événement qui crée le risque est survenu.

Elle constitue un risque certain. À chaque clôture d'exercice, la Collectivité doit réévaluer sa provision pour charge par rapport à une nouvelle estimation et comptabiliser la différence, et ce jusqu'à la réalisation de la charge.

Des provisions ont déjà été constituées à cet effet en 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 5000,00 € chacune.

Afin de faire face, à l'avenir, au coût important de ces travaux, il est nécessaire d'inscrire dans le budget du port une "provision pour risque".

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget du Port la provision pour risques et charges exceptionnelles correspondante,
- Inscrire le montant de 5 000,00 € au compte 6875 du budget du port.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

La commune dispose du budget annexe du port pour l'exploitation de ce service public. Elle met à disposition, tout en assurant sa rémunération, le personnel communal auprès de ce service.

Pour rembourser la commune, ce service utilise le compte 6215 « Personnel affecté par une collectivité » qui comptabilise les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel communal.

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 6215 du budget du port la somme prévisionnelle de 30 500,00 €.

- La mise à disposition du personnel comprend la masse salariale chargée du personnel comme suit :

NOM	TAUX D'ACTIVITE PORT	MASSE SALARIALE CHARGEE PREVISIONNELLE POUR MISSIONS
DIRECTEUR FISCALITE ET PORT	34,00%	30 500,00 €
TOTAL PREVISIONNEL		30 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire un montant prévisionnel de 30 500,00 € au compte 6215 du budget du port.

2021-04-08/25

Autorisation de signer la convention de groupement de commande publique entre les communes de Pérois et Mauguio-Carnon pour une étude de faisabilité géotechnique pour la valorisation des sédiments dragués dans le port de Carnon sur la parcelle AY3 des cabanes de Pérois.

Rapporteur : Michel Litton, conseiller délégué au Port, à la Pêche et au Nautisme, aux Affaires maritimes et aux Affaires littorales.

Dans un souci de logique technique et géographique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande entre les communes de Pérois et Mauguio-Carnon en vue d'une étude de faisabilité géotechnique pour la valorisation des sédiments, dragués dans le port de Carnon, sur la parcelle AY3 des cabanes de Pérois.

La commune de Pérois est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée des missions suivantes :

- réaliser l'ensemble de la procédure dans le respect des dispositions réglementaires relatives aux marchés publics,
- assurer la coordination entre la maîtrise d'œuvre et les deux communes,
- représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à l'étude.
- assurer le suivi de la bonne exécution du contrat en veillant au respect des engagements pris.

Les frais d'études sont répartis à parts égales entre chaque membre ; ces frais sont estimés à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la signature de la convention de groupement de commande, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du contrat à intervenir au nom et pour le compte des 2 membres du groupement ;
- Autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget du Port ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, il est proposé de gérer à compter du budget 2021, une partie des projets d'investissement pluriannuels du Port en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Gérer à compter du budget 2021, une partie des projets d'investissement pluriannuels du Port en AP/CP ;
- Se prononcer au titre de l'année 2021, sur la création des AP/CP suivantes (en € HT) :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)	
			2021	2022
AP n°1	Bornes eau-électricité	180 000,00	98 500,00	81 500,00

- Affecter 98 500,00 € en crédits de paiement au BP 2021.

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement et les subventions (dont une subvention de la Région notifiée de 15 963,00 €).

Rapporteur : Monsieur Marc Pellet, adjoint délégué aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;
Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 10 février 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du port pour l'année 2021.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port depuis le 1er janvier 1997, et prend en compte une part des salaires du personnel chargé de la gestion du port.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 168 329,44 €.

Il s'équilibre en investissement à la somme de 167 170,32 €.

SECTION	SENS	TYPE	CHAPITRE		DEPENSE	RECETTE	
Fonctionnement	Dépenses	Ordre entre sections	023	Virement à la section d'investissement	62 469,44		
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00		
		Réel	011	Charges à caractère général	41 350,00		
			012	Charges de personnel et frais assimilés	30 500,00		
			65	Autres charges de gestion courante	10,00		
			68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	5 000,00		
	Total D				168 329,44		
	Recettes	Réel	002	Résultat d'exploitation reporté		59 519,44	
			70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		100 000,00	
			75	Autres produits de gestion courante		8 810,00	
			77	Produits exceptionnels		0,00	
	Total R					168 329,44	
	Total Fonctionnement					168 329,44	168 329,44
	Investissement	Dépenses	Réel				
16				Emprunts et dettes assimilées	3 000,00		
20				Immobilisations incorporelles	30 720,00		
21				Immobilisations corporelles	133 450,32		
Total D				167 170,32			
Rrecettes		Ordre entre sections	021	Virement de la section d'exploitation		62 469,44	
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		29 000,00	
		Réel	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		59 737,88	
			13	Subventions d'investissement		15 963,00	
			16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
Total R					167 170,32		
Total Investissement					167 170,32	167 170,32	
Total général					335 499,76	335 499,76	

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2021 du port.

2021-04-08/28

Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré section AP 399b – Résidence La Martégale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AP 399, propriété de la Résidence La Martégale.

Cette parcelle se situe entre l'avenue Marcel Pagnol et l'allée Jacques Brel et constitue un délaissé d'espace vert jouxtant l'accès technique de la résidence. Cette parcelle a fait l'objet d'un levé topographique par un géomètre expert en vue d'établir un Document Modificatif de Plan Cadastral.

Il en résulte le document d'arpentage établissant la nouvelle désignation AP 399b d'une contenance de 75m² à détacher de la parcelle initiale d'une surface de 3 780 m².

- **Adresse** : Avenue Marcel Pagnol
- **Référence cadastrale initiale** : AP 399 pour 3 780m²
- **Référence cadastrale de la parcelle à acquérir** : AP 399b pour 75 m²
- **Description** : Détachement d'un espace vert longeant l'avenue Marcel Pagnol
- **Etat d'entretien** : mauvais
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, suite à une demande d'acquisition de la Commune
- **Acquéreur** : Commune de Pérols
- **Prix** : euro symbolique
- **Etablissement de l'acte notarié** : Office Notarial de Baillargues
- **Frais notariés** : à la charge de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables;

Considérant la volonté de la commune d'entretenir ce délaissé dans le cadre de l'embellissement du cadre de vie;

Vu la demande de cession à l'euro symbolique de la Commune auprès de la Résidence La Martégale, actuel propriétaire de la parcelle AP399;

Vu la réponse favorable de la Résidence La Martégale;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AP399b suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus.
- Autoriser cette acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Pérols.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office Notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent.
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AP 416, propriété de la SCIA du Littoral (Grande Pharmacie).

Cette parcelle se situe 600, avenue Marcel Pagnol et constitue un délaissé d'espace vert jouxtant la Grande Pharmacie Média Prix.

Cette parcelle a fait l'objet d'un levé topographique par un géomètre expert en vue d'établir un Document Modificatif de Plan Cadastral.

Il en résulte le document d'arpentage établissant la nouvelle désignation AP416a d'une contenance de 162 m² à détacher de la parcelle initiale d'une surface de 913 m².

- **Adresse** : Avenue Marcel Pagnol
- **Référence cadastrale initiale** : AP 416 pour 913m²
- **Référence cadastrale de la parcelle à acquérir** : AP 416a pour 162 m²
- **Description** : Détachement d'un espace vert longeant l'avenue Marcel Pagnol
- **État d'entretien** : mauvais
- **Vente** : de gré à gré, dite amiable, suite à une demande d'acquisition de la Commune
- **Acquéreur** : Commune de Pérols
- **Prix** : euro symbolique
- **Etablissement de l'acte notarié** : Office Notarial de Baillargues
- **Frais notariés** : à la charge de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal ;

Considérant la proximité de cette parcelle avec l'espace Kuyten;

Considérant que son acquisition permettra un aménagement cohérent de cet espace paysager;

Vu la demande de cession de la Commune auprès de la SCIA du Littoral représentée par M. Jérôme ESCOJIDO (Grande Pharmacie), actuel propriétaire de la parcelle AP416 ;

Vu la réponse favorable de la SCIA du Littoral à la demande de cession à l'euro symbolique ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière du bien cadastré AP416a suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus,
- Autoriser cette acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Pérols,
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant auprès de l'Office Notarial de Baillargues, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent,
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

2021-04-08/30 Recrutement de vacataires pour les manifestations taurines pendant la période des festivités (exercice 2021)

Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'entreprise, à l'emploi et à la formation professionnelle

Les animations de la Commune imposent d'avoir recours à 3 guichetiers, 2 médecins, 5 animateurs de course et leurs assesseurs, 3 portiers chargés d'arènes pour les manifestations taurines organisées pendant l'année.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Elles seront précédées de l'envoi d'une lettre de mission.

Le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité, comme suit :

- Préposés chargés de la billetterie des arènes : 70,00 € brut par personne et par spectacle, charges sociales en sus,
- Portiers chargés d'arènes : 140,00 € brut par personne et par spectacle, charges sociales en sus,
- Médecin agréé de la Fédération Française des Courses Camarguaises : 240,00 € brut par manifestation, charges sociales en sus,
- Animateur de course : 250,00 € brut par manifestation,
- Assesseur : 140,00 € brut par manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer tout document relatif à ces vacations.
- A inscrire les dépenses au budget de la commune 2021.